

**Administration communale
d'Anderlecht
Service Urbanisme
Place du Conseil 1
B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : ind. 46641 (corr. M. S. Dielens)
N/Réf : AVL/KD/AND-2.149/s.457
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 61. Réaffectation du rez-de-chaussée commercial et transformation de la façade (régularisation).

En réponse à votre lettre du 27 avril 2009, en référence, reçue le 4 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 mai 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'immeuble, qui se situe dans la zone de protection de la Maison communale, fait l'objet d'une demande de régularisation introduite en février 2009 auprès de la Commune.
Les n°s 63 et 65, qui appartiennent au même propriétaire, font l'objet d'une demande similaire.

La demande de régularisation concerne le changement d'affectation du rez-de-chaussée, soit un ancien atelier réaffecté en commerce de première nécessité (37m²).
Bien que la devanture actuelle résulte d'une transformation précédente peu satisfaisante (composition, matériaux), le dossier ne précise pas si la nouvelle occupation commerciale a nécessité de nouvelles modifications.

***La CRMS n'émet pas d'objection sur la demande car le changement d'affectation n'a pas de conséquence particulière sur les différentes perspectives vers et depuis la Maison Communale.
Elle demande toutefois de réduire le nombre de vinyles qui sont collés sur les deux vitrines, particulièrement inesthétiques à proximité de l'édifice classé.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier); A.A.T.L. – D.U.